

Projet d'un écoquartier au nord de Menton



Dans le quartier St Roman déjà fort urbanisé, il est prévu de construire 381 logements dont 190 seront des logements libres, soit 50 % du domaine communal dédié à la promotion immobilière. seulement 30 seront des logements sociaux en location

La biodiversité de cette zone est remarquable. Dans le dossier de l'enquête publique la DREAL indique "ces anciens terrains agricoles en friche jouent un rôle de corridors écologiques entre les sites Natura 2000 et la ZNIEFF situés à proximité". La photo satellite du site montre les terrasses encore cultivées il y a peu. De vieux oliviers vigoureux et ce patrimoine agricole vont disparaître.

L'ASPONA a rencontré le commissaire enquêteur et lui a remis un texte qui parle à la fois de la biodiversité, des problèmes de circulation occasionnés par la création de cette cité dortoir et par l'absence de PLU, le projet est bâti sur un POS de plus de 15 ans. De plus cette réalisation n'a rien pour avoir le label "éco", les toits de certains des immeubles n'accueilleront pas des capteurs solaires mais des voitures ! http://aspona.free.fr/actions/ecoqua_menton/index.htm

Réparer, compenser, sanctionner les atteintes à l'environnement : Enfin, du nouveau !

Le groupe de travail sur l'introduction de la notion de « préjudice écologique » dans le Code civil a rendu son rapport en 10 propositions, le 17 septembre dernier. Ses recommandations pourraient compléter la proposition de loi votée par le Sénat en mai et actuellement en débat à l'Assemblée nationale.

Pour l'ASPONA, cela ouvre de nouvelles possibilités de recours et l'espoir d'un meilleur respect de l'environnement.

En effet, alors qu'auparavant il fallait être une victime directe et prouver la faute, le rapport propose que les actions en réparation des préjudices écologiques puissent aussi être engagées par l'Etat,

le ministère public, la Haute autorité environnementale, les collectivités territoriales, les fondations et les associations ayant pour objet la protection de la nature et de l'environnement. La réparation du préjudice devra se faire prioritairement en nature et, seulement si cela s'avère impossible ou économiquement inacceptable, sous la forme de dommages et intérêts. Une partie de ces sommes pourront être versées à un Fonds de réparation environnementale, qui assurera le financement de l'expertise des dommages. Pour dissuader les contrevenants, le rapport préconise un système d'amendes proportionnelles à la gravité de la faute jusqu'à 2 millions d'euros.



L'ASPONA était présente à la **journée des associations** organisée par le CCAS de Menton le 7 septembre 2013. Les échanges ont été nombreux. Les sujets les plus souvent évoqués ont été : la démolition de la villa Marsang avec son parc rue Morgan à Menton, les nouveaux projets de la ZAC St Roman à Roquebrune et la construction du 5 étoiles à Garavan. Le stand tenu par les membres du Conseil d'Administration offrait photos et documents. Nous remercions le CCAS et la Mairie pour cette invitation. Nous étions la seule association de défense de l'environnement présente.

Antenne GSM à Roquebrune. Un projet d'installation d'une antenne pour le Réseau Ferré de France au dessus de l'écoquartier de Carnolès a entraîné la colère des riverains. Il est prévu une antenne de 7 m de haut à moins de 20m des premières habitations sans que soit indiquée la puissance des émissions. Une pétition a recueilli plus d'une centaine de signatures de voisins du projet. La mairie de Roquebrune a proposé une réunion de conciliation pour éviter une action du Tribunal Administratif.

Le Tribunal Administratif a rejeté le 14 novembre les cinq requêtes présentées contre la création d'un complexe hôtelier de luxe dans la **coulée verte de Garavan** sur un terrain municipal

Nous étudions les attendus du tribunal et nous déciderons avec notre avocat du dépôt éventuel d'un recours. NICE crée une coulée verte, l'hôtel 5 étoiles détruira celle de MENTON



Toute l'équipe de l'ASPONA vous souhaite en avance mais de tout cœur de bonnes fêtes de fin d'année.

Au bulletin de janvier sera joint, pour les adhérents à jour de leur cotisation, un certificat de paiement à joindre à leur déclaration d'impôts. L'ASPONA ne vit que par les cotisations et legs de ses adhérents.